

OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Dossier n° : 3064829
Permis n° : 17353-1 et 17353-2
DATE : Le 11 décembre 2025

DÉCISION DE M^E DANIELLE PELLETIER, présidente déléguée

Dans le dossier de :

**9351-5724 Québec inc.
f.a.s. Royal Finances
4928, rue Ambroise-Lafortune
Boisbriand (QC) J7H 1S6**

DÉCISION

1. Les permis numéros 17353-1 et 17353-2 sont annulés à compter de ce jour.
2. 9351-5724 Québec inc f.a.s. Royal Finances (9351) est titulaire d'un permis de prêteur d'argent et d'un permis de commerçant qui conclut un contrat de crédit à coût élevé délivré par l'Office de la protection du consommateur (Office).
3. Le 24 novembre dernier, le commerçant a reçu la signification d'un préavis d'intention de suspendre ou annuler les permis numéros 17217-2 et 17217-3 conformément à l'article 329 c) de la *Loi sur la protection du consommateur* (ci-après nommée : LPC).
4. Dans le préavis d'intention transmis au commerçant, la soussignée accordait à ce dernier un délai de 10 jours pour faire parvenir à Me Marie-Claude Bélanger, avocate de l'Office, ses observations, par écrit, et, s'il y a lieu, tout document additionnel permettant de compléter son dossier.
5. En date de ce jour, Me Marie-Claude Bélanger ou tout autre membre de l'Office n'a reçu de nouvelles de quelque forme que ce soit de la part du commerçant.

6. En conséquence, la soussignée **annule** à compter de ce jour les permis numéros 17353-1 et 17353-2, en vertu de l'article 329 c) de la LPC.



M^E DANIELLE PELLETIER
Présidente déléguée

c. c. Me Marie-Claude Bélanger

AVIS DE RECOURS

Une personne dont la présidente a rejeté la demande de permis ou dont la présidente a suspendu ou annulé le permis, ainsi qu'un commerçant pour lequel un administrateur provisoire a été nommé, peuvent contester la décision de la présidente devant le Tribunal administratif du Québec **dans les 30 jours** de la réception de cette décision (Article 339 de la *Loi sur la protection du consommateur* (RLRQ, c. P-40.1).

Pour ce faire, deux possibilités s'offrent à cette personne:

- Elle peut produire une contestation directement au Tribunal administratif du Québec. Elle peut communiquer à l'un des numéros indiqués ci-après pour demander le formulaire ou écrire à l'une des adresses suivantes pour expliquer les motifs de son désaccord:

MONTRÉAL

Tribunal administratif du Québec,
Secrétariat
500, boul. René-Lévesque Ouest
21^{ème} étage
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Tél. : (514) 873-7154

QUÉBEC

Tribunal administratif du Québec,
Secrétariat
575, rue Jacques-Parizeau
Québec (Québec)
G1R 5R4
Tél. : (418) 643-3418

Numéro sans frais (ailleurs au Québec) 1-800-567-0278

- Elle peut aussi déposer sa contestation écrite, ou compléter le formulaire prévu à cette fin, dans tout greffe de la Cour du Québec.